

Le premier Décembre deux mil quinze, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la mairie, le lundi 9 décembre 2015 à 19 H 45.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte rendu de la dernière réunion
- Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Seine –Maritime – Projet Préfectoral
- Encaissement Don programme animation
- Modification de la régie animation
- Indemnité spéciale mensuelle de Fonction des Gardes Champêtres
- Sinistre Salle Basket – Parquet Sportif
- Tarifs 2016 Concessions cimetièrre et columbarium
- Vente benne tracteur et micro tracteur
- Décision Modificative Budget Primitif 2015 de la Commune
- Reconduction du poste complémentaire administratif en contrat CUI
- Appel aux dons pour les communes sinistrées des Alpes Maritimes et leurs administrés
- Procédure de désaffectation des anciens locaux de la cantine scolaire et du logement de fonction, des locaux de l'ancienne école rue du Champ de Courses et des deux logements de fonction, des locaux de l'ancienne école rue du Vallon et du logement de fonction auprès de l'école maternelle rue du Vallon
- Conservatoire Camille Saint Saëns – Mise à disposition de la Salle d'Animation
- Questions Diverses
 - Inauguration de la Boulangerie Martin
 - Association Handisup
 - Association Charline
 - S.N.S.M
 - Courrier Mr et Mme Chevalier
 - Courrier Mr et Mme Sacépé
 - Courrier de Mr et Mme Couriat et Mr et Mme BAUDER

L'an deux mille quinze, le sept décembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Odile VILLARD, Claude PETITEVILLE, Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Loïc BENARD Martine BUISSON, Dominique CATEL Bernard CLABAUT, Odile FREZET Carole LETOURNELLE, Stéphanie LEVILLAIN Philippe PECQUERIE, Alain RASSET, Véronica TROGLIA

Etaient Absents : Yves RAKEL a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT

Mr Pascal LEGOIS a été élu Secrétaire

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL DE LA SEINE-MARITIME –PROJET PREFECTORAL

Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), sollicite l'avis du Conseil Municipal de la commune sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qu'il a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), le 2 octobre dernier.

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de schéma.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Constate que le schéma proposé ne correspond pas au souhait de regroupement qui a été présenté à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise lors de la délibération n°95/15 du 28 septembre 2015
- Décide de donner un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Seine Maritime présenté par Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime

ENCAISSEMENT DON PROGRAMME ANIMATION

124 € de dons ont été récoltés lors de la mise à disposition des programmes au public pendant l'exposition photos.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour pouvoir encaisser cette somme en produits exceptionnels divers, compte 7788 du budget 2015 de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- De donner un avis favorable à l'encaissement des 124 € de dons concernant la mise à disposition de programme à l'occasion de l'exposition photos.
- La somme sera encaissée sur le compte produits exceptionnels divers 7788 du budget 2015 de la commune

MODIFICATION DE LA REGIE ANIMATION

Afin de mettre à jour les besoins d'encaissement de la régie d'animation, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération de création de la régie d'animation du 17 mars 2011 enregistrée sous le numéro 28/11. Cette modification se situerait à l'article 4 (la régie encaisse les produits suivants), avec l'ajout des produits de la vente de programmes et la recette du bar lorsque celui-ci fonctionne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De compléter la délibération de création d'une régie animation du 17 mars 2011 (n°28/11), à l'article 4 « La régie encaisse les produits suivants » avec l'ajout des produits de la vente de programmes et la recette du bar lorsque celui-ci fonctionne.

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES GARDES CHAMPÊTRES

Le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres stipule que l'assemblée délibérante peut décider du versement d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions (dans notre cas pour le poste de Garde Champêtre de la commune) déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite du taux maximum suivant pour le cadre d'emplois des Gardes Champêtres, à savoir 16 %

Monsieur Alexandre Grignon, Garde Champêtre Principal, bénéficie actuellement d'un taux de 14 %

Monsieur le Maire propose de porter ce taux à 16 %, l'augmentation représente environ 30 € brut par mois.

Pour des raisons personnelles et avec notre accord, Monsieur Alexandre Grignon a souhaité ne plus bénéficier d'un téléphone professionnel. L'augmentation de 30 € brut couvre la dépense que nous avons auparavant pour l'abonnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable au taux de 16 % pour le calcul de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction à partir du 1^{er} janvier 2016.
- Des crédits seront accordés sur les comptes concernés du chapitre 12 du budget primitif 2016 de la commune.

SINISTRE BASKET BALL – PARQUET SPORTIF

93 066.80 € TTC étaient accordés en règlement définitif par l'assurance, à propos du sinistre du parquet de la salle basket. Un acompte de 74 455.44 € nous a déjà été réglé. Le Cabinet d'Assurances NATIXIS GENERALI IARD, nous verse le solde restant dû, suite aux justificatifs de paiement que nous lui avons transmis, à savoir 18 611.36 €. Somme reçue pour solde de tout compte dans le dossier sinistre Parquet Salle de Basket Ball.

Afin de pouvoir encaisser cette somme Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour accepter la somme proposée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'encaissement du chèque d'un montant de 18 611.36 € établi par l'Assurance NATIXIS – GENERALI IARD, somme versée pour solde de tout compte dans le cadre du sinistre du parquet de la salle de basket-ball.

TARIFS 2016 CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2016 pour le cimetière et le columbarium :

Concessions cimetière

Concessions cinquantenaire (1 ou 2 personnes) :	175.00 €
Concession cinquantenaire (3 personnes) :	225.00 €
Concession trentenaire (1 ou 2 personnes) :	115.00 €
Concession trentenaire (3 personnes) :	145.00 €

Concessions Columbarium

LIBELLE	15 ANS	30 ANS
1 emplacement pour 1 urne	260 €	520 €
1 emplacement pour deux urnes	440 €	710 €
1 emplacement pour 3 urnes	650 €	920 €
1 emplacement pour 4 urnes	815 €	1080 €
1 emplacement 1 case commune	165 €	275 €
1 emplacement case provisoire = 3 mois	110 € / an	/
1 emplacement case provisoire – 3 mois	gratuit	/

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2016

VENTE BENNE TRACTEUR ET MICRO-TRACTEUR

Une benne à réparer (l'essieu est à remplacer) et un vieux microtracteur (travaux importants à faire) sont à vendre pour débarrasser le hangar. Renseignements pris, le montant proposé de vente est de :

- 100 € pour la benne (poids de la remorque 2.25 tonnes)
- 600 € pour le microtracteur.

Nous avons trouvé au sein du personnel communal des acheteurs pour ces matériels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre ces deux engins
 - ° La remorque immatriculée 6282 RW 76 pour un montant de 100 €
 - ° Le micro-tracteur immatriculé 4091 PZ 76 pour un montant de 600 €

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRIMITIF 2015

Après avoir fait un point sur les dépenses et recettes avant la fin de l'année civile, il s'avère qu'il est nécessaire de faire quelques décisions modificatives sur les comptes de fonctionnement et les comptes d'investissement. Ces écritures rééquilibrent certains comptes de dépenses mais ne modifient pas les prévisions globales prévues lors du vote du budget primitif 2015 de la Commune.

Les décisions modificatives suivantes sont proposées :

Fonctionnement :	Compte 60631 : + 7000 €	Fournitures d'entretien
	Compte 61522 : - 5000 €	Bâtiments
	Compte 61551 : - 2000 €	Matériel roulant
	Compte 6218 : + 2 000 €	Autre personnel extérieur
	Compte 6338 : - 2 000 €	Autres impôts, taxes ..
	Compte 6453 : + 10 000 €	Cotisations aux caisses de retraites
	Compte 6455 : + 1 500 €	Cotisations pour assurances du personnel
	Compte 022 : - 11 500 €	Dépenses imprévues
Investissements :	Programme 199 Création PLU :	compte 202 + 20 000 €
	Programme 115 F Matériel :	compte 2183 + 25 000 €
	Programme 201 aménagement Centre Bourg :	compte 2315 - 45 000 €

RECONDUCTION DU POSTE COMPLEMENTAIRE ADMINISTRATIF CONTRAT CUI

Pendant les congés maternités de Madame Marion Fossé, Agent Administratif de la Mairie, nous avons pris un contrat CUI pour remplacer son absence. Madame Marion Fossé vient de revenir, mais a sollicité un travail à temps partiel de droit à raison de 80 % du plein temps.

Afin de remplacer Madame Marion Fossé pendant ses heures d'absences, Monsieur le Maire propose de prendre un contrat CUI de 20 heures par semaine pour 1 année sachant que le temps partiel peut durer jusqu'aux 3 ans de l'enfant qui est né le 8 Août 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- De donner un avis favorable à l'embauche d'un contrat CUI sur la base de 20 heures par semaine dans le cadre d'un complément d'emploi suite à l'absence partiel d'un agent administratif
- L'embauche peut être effective sur le mois de décembre 2015
- Les crédits sont suffisants au chapitre 12 du Budget Primitif 2015 de la commune.
- Les crédits seront prévus sur le Budget Primitif 2016 de la Commune

APPEL AUX DONNS POUR LES COMMUNES SINISTREES DES ALPES MARITIMES ET LEURS ADMINISTRISTRES

Nous avons reçu de l'Association Départementale des Maires des Alpes Maritimes un appel aux dons pour les communes sinistrées suite au déluge meurtrier qui a frappé le Département. Les services de l'Etat sont informés de cet appel et le Comité de Répartition des Fonds sera mis en place sous l'égide du Préfet du Département des Alpes-Maritimes

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite accorder un don pour les communes sinistrées. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable pour le versement d'un don dans le cadre de l'opération lancée par l'Association Départementale des Maires des Alpes Maritimes.
- Le montant accordé s'élève à 400.00 €, la somme sera versée au compte dédié :
FR76 1910 6006 3600 7703 9601 842
Référence « Solidarité inondations octobre 2015 »
- La dépense sera prélevée sur le compte 6574
- ligne divers

CONVENTION DENEIGEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec l'EARL TOMILIE, situé Chemin des Trois Chênes à Rouxmesnil-Bouteilles pour la réalisation de travaux de raclage relatifs à la viabilité hivernale sur les voies communales. Convention utilisée au cas où nous connaîtrions pendant l'hiver 2015/2016 un épisode neigeux.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée pour l'hiver 2015/2016,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

De donner un avis favorable à la convention présentée ci-dessous y compris le coût de la rémunération horaire forfaitaire.

CONVENTION

Entre les soussignés :

• EARL TOMILIE représentée par Monsieur Dominique Lebourg pour la signature de la convention, demeurant à Rouxmesnil-Bouteilles 76370 4, Chemin des trois chênes.

Ci-après désigné sous le vocable « L'Exploitant agricole » ;

D'une première part ;

• Et la Mairie de Rouxmesnil-Bouteilles domiciliée à Rouxmesnil-Bouteilles 76370, Rue du Champ de Courses; représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jean-Claude GROUT, Maire ;

Ci-après désigné sous le vocable « La commune » ;

D'une seconde part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article Premier – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réalisation de travaux de raclage relatifs à la viabilité hivernale sur les voies communales.

Article 2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une période de un an à compter de sa signature.

Article 3 – Identification des routes à déneiger

Les prestations objets du présent contrat seront effectuées sur les voies communales. La liste des voies qui feront l'objet d'un déneigement par l'exploitant agricole, ainsi que le parcours, seront définis par la commune au vu des nécessités commandées par les circonstances.

Article 4 – Déclenchement et contrôle de l'intervention

La décision d'intervention est prise par la commune.

Le contrôle de l'intervention est effectué par la commune.

Le déneigement sera effectué par un raclage de la neige si possible par demi-chaussée.

La commune se réserve le droit d'intervenir sur le circuit défini en annexe 1 suivant les besoins (salage, intervention ponctuelle, fermeture de la route).

Article 5 – Rémunération

Les parties conviennent que l'intervention pour le compte de la municipalité est rémunérée sur le temps d'utilisation effective du matériel, compté du départ de lieu de garage au retour au lieu du garage.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2013, la commune rémunère les prestations assurées par l'exploitant agricole. Elle est fixée forfaitairement à 47.00 € (frais de carburant inclus, pour l'intégralité de la durée de la convention). Le versement s'effectue sur présentation d'une facture, de manière mensuelle, par mandat administratif, après service fait et établissement d'un décompte.

Article 6

A – Obligations de la commune :

La commune s'engage à :

- a) Mettre à disposition la lame, en bon état de fonctionnement et s'assurer que celle-ci réponde aux exigences de la réglementation en vigueur (conformité au code de la route).
- b) Assurer à ses frais, l'entretien et les réparations du matériel mis à disposition de l'exploitant agricole
- c) Signaler sans délai, à l'exploitant agricole, par tous moyens, toute anomalie pouvant remettre en question l'intervention.
- d) Payer la prestation dans les conditions prévues au chapitre 5 de la présente convention.

B – Obligations de l'exploitant agricole :

Le prestataire s'engage à :

- a) Communiquer le numéro de son téléphone portable et être joignable de jour comme de nuit pendant toute la durée de la période de viabilité hivernale.
- b) Informer la commune, dans les plus brefs délais, de toute indisponibilité temporaire ou totale du matériel ou de lui-même, de nature à réduire ses possibilités de mise à disposition.
- c) Respecter la réglementation routière lors de ses interventions.
- d) Respecter la décision d'intervention prise par la commune.
- e) Mettre en œuvre les moyens définis dans le présent contrat dans un délai d'une (1) heure maximum après la décision d'intervention
- f) Intervenir avec un tracteur conforme à la réglementation en vigueur.
- g) Fournir le carburant conforme à la norme, nécessaire au fonctionnement de son tracteur.
- h) Utiliser sans négligence le matériel mis à disposition par la commune et le réparer en cas de dégâts causés de son propre fait.

- i) Alerter la commune dans les meilleurs délais en cas de dégâts causés lors de son intervention sur la voirie ou le mobilier urbain.
- j) Avertir la commune, dans les meilleurs délais, de toute modification susceptible d'affecter l'application de cette convention. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.
- k) Prévenir la commune lorsque son intervention sera terminée.

Article 7 – La lame de déneigement

Elle sera fournie à l'exploitant agricole par la commune, du mois de novembre au mois d'avril de l'hiver concerné par la convention.

Article 8 – cas de résiliation :

D'un commun accord, les parties peuvent mettre fin au contrat moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Le non-respect des obligations sus décrites par l'une des parties à la présente convention devra être signalé à l'autre partie par écrit et pourra être sanctionné par la résiliation du contrat si, après mise en demeure d'avoir à respecter ses obligations, ladite mise en demeure est restée sans effet. Toute mise en demeure doit être adressée par écrit et par un envoi recommandé avec accusé de réception.

Article 9 – Assurance des risques

Chacun, pour ce qui le concerne, devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exécution du présent contrat et notamment ceux concernant les matériels, les personnels et la responsabilité civile.

Fait à Rouxmesnil-Bouteilles, le, en deux exemplaires

PROCEDURE DE DESAFFECTATION DES ANCIENS LOCAUX DE LA CANTINE ET DU LOGEMENT DE FONCTION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE RUE DU CHAMP DE COURSES ET DES DEUX LOGEMENTS DE FONCTION, DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE RUE DU VALLON ET DU LOGEMENT DE FONCTION AUPRES DE L'ECOLE MATERNELLE

La construction du nouveau groupe scolaire primaire a laissé vacant les anciens bâtiments mis à disposition de l'éducation nationale.

Ces locaux vacants sont :

- L'école primaire de la rue du Vallon (parcelle cadastrale n° AM 14)
- L'école Primaire de la rue du Champ de Courses (parcelle cadastrale n° AC 37)
- La cantine scolaire (parcelle cadastrale n° AC 44)

Les logements de fonction ne sont plus occupés par les enseignants de l'éducation nationale depuis de nombreuses années.

Ces logements de fonction vacants sont situés :

- N°12 de la rue du Champ de Courses à côté de la cantine scolaire (parcelle cadastrale n° AC 43)
- N°13 de la rue du Champ de Courses à côté de l'école primaire (parcelle cadastrale n° AC 37)
- N°11 de la rue du Champ de Courses à côté de l'école primaire (parcelle cadastrale n° AC 60)
- N°21 de la Rue du Vallon à côté de l'école maternelle (parcelle cadastrale n° AC 44°)
-

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour demander l'avis de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et l'avis de Madame la rectrice de l'Académie de Rouen, dans le cadre de la désaffectation des locaux nommés ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable sur les demandes d'avis à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Madame la Rectrice d'Académie pour la désaffectation des locaux communaux mis à la disposition de l'Education Nationale et ne servant plus à cet usage depuis l'ouverture du nouveau groupe scolaire primaire, rue du Vallon en septembre 2014.

CONSERVATOIRE CAMILLE SAINT SAENS – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Annie Ouvry Présidente du SYDEMPAD, en voici le résumé : « *Le Conservatoire souhaite organiser un concert de ses orchestres d'harmonie (1^{er} et 2^{ème} niveau) le mercredi 2 mars 2016 à 18 h 00. A cet effet, nous vous adressons la demande d'un prêt gracieux de votre Salle Corentin Ansquer.....De même pensez- vous qu'il serait possible d'avoir une aide logistique de la part de votre personnel afin de monter et démonter la salle ?Plus de 80 élèves participeront à ce concert qui sera ouvert au public. L'entrée sera libre. L'encadrement sera effectué par les professeurs du Conservatoire ».*

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal au sujet de cette demande

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- De donner un avis favorable pour le prêt de la salle d'animation « Corentin Ansquer » pour le concert prévu le mercredi 2 mars 2016.
- Une aide logistique est accordée par la participation de notre personnel dans la mise en place des chaises dans la salle puis le rangement de celles-ci après le concert.

QUESTIONS DIVERSES

Inauguration de la boulangerie Martin

Mr et Mme Alain Martin remercient la municipalité pour sa présence lors de l'inauguration de la Boulangerie du Prieuré située rue du Champ de Courses, non loin de la Mairie.

Associations Handisup – Charline – SNSM

Les associations Handisup, Charline et SNSM remercient la municipalité pour les subventions versées au titre de l'année 2015 qui les ont aidés à équilibrer leurs budgets pour accomplir les missions qu'ils se sont données.

Courrier Mr et Mme Chevalier

Remercient la municipalité pour le repas des anciens et félicitent les décoratrices pour leur très bon goût

Courrier Madame Sacépé

Remercie la municipalité pour l'aimable invitation, la qualité de l'accueil. Par contre un peu déçue par le repas.

Courrier de Mr et Mme Couriat et Mr et Mme Bauder

Remercie la municipalité pour le geste de sympathie lors du décès de Monsieur Couriat

SEMAD – Projet Centre Bourg

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la SEMAD du 29 octobre dernier concernant la commercialisation et la vente de logements par la commune

« Nous faisons suite à notre rencontre du 14 octobre dernier lors de laquelle nous avons évoqué, dans le cadre de l'étude de faisabilité que nous avons réalisée au sujet de l'aménagement de votre centre-bourg, la possibilité pour une commune de créer des logements destinés à la location d'une part et à la vente d'autre part.

Nous avons interrogé notre service juridique à ce sujet. Il nous a confirmé qu'une commune est parfaitement autorisée à louer ou vendre des logements dont elle serait propriétaire. Il a par contre rappelé qu'elle n'a pas vocation à se positionner comme promoteur immobilier et notamment à réaliser de logements en vue de leur location, cette solution n'est possible que si aucun opérateur ne peut se positionner localement, ce qui n'est pas votre cas.

Il apparait donc que le portage direct du projet des créations de logements destinés à la location et/ou à la vente par la commune semble compromis. Toutefois, nous notons que des dérogations peuvent être admises. C'est le cas, par exemple et d'après ce que nous a indiqué le délégataire local de l'aide à la pierre, du financement « PALULOS Communale ». En effet, ce financement, réservé normalement aux logements communaux existants, aurait pu, si vous l'aviez souhaité, être mobilisé par votre projet de transformation d'usage de l'ancienne mairie. Nous vous suggérons par conséquent, si vous souhaitez poursuivre ce projet sous votre maîtrise d'ouvrage directe, de l'exposer à Madame la Sous-Préfète. Cette dernière sera en mesure de vous indiquer si une dérogation est envisageable.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que, si les bâtiments prévus d'être réhabilités appartiennent au Domaine Public de la Commune, ils devront faire l'objet d'une procédure de déclassement avant le démarrage de l'opération..... »

Nous essayons d'avoir confirmation ou pas de ces informations.

Fêtes de Fin d'année

Un pot de fin d'année sera organisé par la mairie pour les employés communaux le vendredi 18 décembre à 16 h 45 à la cantine du groupe scolaire. Une boîte de chocolat sera offerte à cette occasion à chaque employé.

Monsieur le Maire a accordé comme l'année dernière deux demi-journées exceptionnelles de congés pour les 24 et 31 décembre après-midi. Il sera obligatoire de prendre sur les congés annuels les deux jeudis matin afin que personne ne travaille. Une astreinte de voirie est organisée pendant ces périodes au cas où il y aurait des événements non prévisibles. Cette astreinte est basée sur le volontariat des agents.

La date des vœux est fixée au jeudi 7 janvier 2016 à 19 h 00